

DÉLIBÉRATION n° 2024 – 033

Nombre de Conseillers en exercice : 11

présents: 8

votants : 9

OBJET : Acceptation des libéralités reçues

L'an deux mil vingt-quatre, le **vendredi 22 novembre**,

Le Conseil Municipal de la Commune du Chalard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme HUCHET Annick, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2024

PRÉSENTS: Mme HUCHET Annick, Maire – Mme GUEIDAN Laurette, 1^{er} adjoint - M. EYMERY Frédéric, 2^e adjoint – M. JARRY Jean-Jacques – M. BEYLIER Jean-Louis - M. GYURITS Alexandre - M. BONNAUD Guillaume - Mme DUPUY Fabiola.

EXCUSÉS: M. DRURY Robert, Mme GAUTIER-PEIXINHO Rosine, Mme KOERTS Marjorie (procuration à Mme Laurette GUEIDAN)

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Laurette GUEIDAN

Vu l'article L.2242-1 du CGCT stipulant que « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter les dons suivants, pour un montant total de 100 €.

Association Chalard Initiatives	50.00 €
M. Thierry Delaunay	50.00 €

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter ces libéralités reçues.

Le Maire,
Annick HUCHET



Certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 29 NOV. 2024

Et de la publication le 29 NOV. 2024